

# CHARTRE DU LABORATOIRE DE L'AUDITION

## Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30 et le samedi matin de 9h30 à 12h30.

## Vos audioprothésistes référents :

Deux audioprothésistes d'expérience sont **responsables** de la prise en charge de votre appareillage et à l'écoute de vos besoins.

Mme SCHMID JAMAUX, Audioprothésiste CNAM

Mme JAUSSAUD, Audioprothésiste DE  
Diplôme universitaire audiologie de l'enfant.

## Secrétariat :

**Laurence** gère votre compte client afin de vous fournir les documents nécessaires au remboursement annuel de vos piles. Elle prend en charge toutes les démarches en cas de panne non réparable sur place.

## Matériel proposé :

Notre laboratoire est **indépendant**, il a donc accès à toutes les marques du marché indifféremment.

Notre choix s'est porté malgré tout en priorité sur la marque PHONAK (fabriquant Suisse) pour sa fiabilité, ses performances technologiques et sa large gamme de prix.

La durée de vie moyenne d'un appareil auditif est d'un minimum de 5 ans.

## La période d'essai :

Un premier rendez-vous permet de proposer un matériel adapté en fonction de la perte d'audition, de l'esthétique, du budget et du remboursement de la mutuelle.

Trois autres rendez-vous à une semaine d'intervalle permettent d'effectuer les réglages nécessaires à l'adaptation du matériel proposé ceci sans engagement d'achat.

Lors du dernier rendez-vous, les explications d'entretien et de manipulation vous sont clairement exposées.

La fin de la période d'essai marque le choix définitif du modèle.

## Les prestations associées:

**L'adaptation** : Elle est réalisée sous formes de différents tests tonaux et vocaux avec et sans appareils et confirmée par une période d'essai de trois semaines tenant compte de l'accoutumance progressive.

**Le suivi audiométrique** : le contrôle de l'adaptation et des réglages sera effectué une fois par an par votre audioprothésiste référente.

**L'entretien** : il a lieu au minimum tous les 6 mois pour assurer un bon fonctionnement et performance à long terme.

### **Le budget:**

Il est lié à la marque, aux performances, au nombre de canaux, au nombre de programmes et à la connectivité.

Il comprend :

- Le choix (marque, modèle, performances, budget),
- L'adaptation,
- Le suivi audiométrique,
- L'entretien pendant la durée de vie de l'appareil.

Un devis correspondant au matériel proposé sera systématiquement établi.

### **Votre garantie :**

Une garantie de deux ans fabricant couvre votre appareillage en cas de panne non responsable.

Une garantie de 4 ans « **casse et panne** » offerte par le laboratoire couvre votre matériel en cas d'accident responsable à raison d'une intervention par période de 24 mois.

En cas de panne, un appareil de dépannage est prêté pendant la période de réparation.

En cas de perte, se renseigner auprès de votre audioprothésiste référent

### **Votre mutuelle :**

Le laboratoire de l'audition est partenaire d'un certain nombre de mutuelle, il pratique alors le tiers payant direct.

Dans le cas de non référencement de notre établissement, il vous sera alors proposer de pratiquer le tiers payant en interne. Au cas où le montant de la prise en charge de votre mutuelle est liée à ce référencement, **parlez en à votre audioprothésiste.**

Notre équipe est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

### **Signature :**